



Assemblée générale

AG/11332

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Assemblée générale

Soixante-septième session
61^e séance plénière - matin

**Elle adopte 36 résolutions et prend 3 décisions que lui a recommandées sa
Commission économique et financière à l'issue des travaux du segment
Principal de sa soixante-septième session**

Alors qu'elle s'achemine vers la conclusion du principal segment des travaux de sa soixante-septième session ordinaire, l'Assemblée générale a procédé, ce matin, à l'adoption des 36 projets de résolution et des trois projets de décision dont elle a été saisie par sa Commission économique et financière (Deuxième Commission). Ces textes, issus de l'examen des questions confiées par l'Assemblée à la Deuxième Commission, et des négociations menées par les délégations, étaient notamment relatifs au développement durable, aux changements climatiques et à la gouvernance économique mondiale, les trois thématiques principales autour desquelles se sont articulés cette année les travaux de la Commission économique et financière qui ont lieu entre le 21 septembre et le 14 décembre derniers. Ces projets de résolution et de décision, adoptés en grande majorité par consensus par les délégations au niveau de la Deuxième Commission, l'ont également été ce matin par l'Assemblée, cinq d'entre eux seulement ayant été entérinés à la suite d'une procédure de vote.

/...

Enfin, après l'accession de la Palestine au statut d'État non membre de l'ONU le 29 novembre 2012, l'Assemblée a adopté une résolution par laquelle elle exige qu'Israël cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. Ce texte a été adopté par une majorité de 170 voix, tandis que 7 pays ont voté contre (Canada, États-Unis, Îles Marshall, Israël, Micronésie, Nauru et Palaos), et que 9 se sont abstenus (Australie, Cameroun, El Salvador, Honduras, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga et Vanuatu).

/...

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/67/444)

Aux termes de la résolution intitulée « **Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles** », adoptée par 170 voix pour, 7 contre (Canada, États-Unis, Îles Marshall, Israël, Micronésie, Nauru et Palaos) et 9 abstentions (Australie, Cameroun, El Salvador, Honduras, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga et Vanuatu), l'Assemblée générale exige qu'Israël, puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. Elle reconnaît le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles sont exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël, puissance occupante, ou des colons israéliens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'Assemblée exprime l'espoir que cette question sera réglée dans le cadre des négociations entre les parties palestinienne et israélienne relatives au statut définitif.

Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale souligne que l'édification du mur et l'implantation de colonies par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, sont contraires au droit international et dépossèdent le peuple palestinien de ses ressources

naturelles. Elle demande à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, ainsi que dans les résolutions pertinentes des Nations Unies. L'Assemblée demande à Israël, puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui impose le droit international, notamment le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

L'Assemblée demande également à Israël, puissance occupante, de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, à toute intervention portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui fait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et les terres, et qui risque de nuire à l'environnement et à l'assainissement ainsi qu'à la santé des populations civiles. L'Assemblée demande en outre à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, laquelle entraîne, entre autres, une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien.

/...

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel